

CNOPSAV Santé animale

Présentation du projet d'arrêté fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et du matériel et des produits détruits sur ordre de l'administration



Vendredi 29 mai 2015





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Présentation du projet d'arrêté
3. Calendrier



1. Contexte historique

- Historiquement principe d'indemnisation est concomitant de la police sanitaire au moins depuis le XVIII^{ème} siècle, réglementations évoluent suivant des grands principes depuis au moins 1898
- Etat veille au lien entre indemnisation et engagement sanitaire :
 - Favoriser déclaration précoce,
 - Respect des règles sanitaires
 - Borner le niveau d'indemnisation
- Considérations similaires dans les pays voisins et au niveau de l'UE, parfois implication professionnels plus forte (DE, NL)
- Accumulation de nombreux arrêtés financiers avec risques d'incohérences



1. Contexte réglementaire actuel



- Amélioration prise en charge pour l'éleveur par rapport à situation antérieure
- En théorie, dispositif transversal
- Expertise avec plafond pouvant être dépassé si justifié
- Forfaits possibles pour abattages diagnostiques



- Grilles AM 30/03/2001 non-évolutives et partielles
- Processus « pseudo contradictoire »
- Inadapté à certaines espèces
- Suivi de compétence des experts
- Incohérences entre espèces / maladies avec risque d'incohérences
- Peu de lisibilité, durée d'instruction non maîtrisé
- Couple désinfection et valeur des animaux



Projet de révision AM 30/03/2001

- Chantier initié fin 2010 dans le contexte de la recrudescence de la tuberculose bovine avec nombreuses expertises polémiques
- Pause puis reprise avec appui du CGAAER en 2012
- Nombreuses étapes de concertations bilatérales et multilatérales depuis 2013
 - Calendrier long car sujet complexe et disponibilités limitées de part et d'autres
 - Nombre de réunions de concertation des filières en relation avec volume des abattage sanitaires
 - Certaines propositions de seuils restent contestées par certaines filières dans le projet actuel



2. Présentation du projet d'AM

- Couvre l'ensemble des cas d'abattage **sur ordre de l'administration**
- Estimation d'une **valeur de remplacement** pour (*art.2*):
 - Animaux abattus sur ordre de l'administration
 - Valeur marchande objective (*art.3*)
 - Déficit momentané de production (*art.4 et annexe1*)
 - Frais liés au renouvellement (*art.5 et annexe 1*)
 - Produits détruits sur ordre de l'administration
 - Matériel détruit (filiale apicole) sur ordre de l'administration



2. Présentation du projet d'AM

- 2 procédures d'estimation possibles (*art.2 IV.*)
 - Évaluation standardisée (*art.6*)
 - Proposition **professionnelle** par filière ou espèce validée Etat et publiée par instruction
 - Préfet peut en **confier** la mise en œuvre à OVS ou section spécialisée d'ASR pour 2 ans
 - Expertise (*art.7*)
 - Cadre méthodologique défini par l'arrêté, possibilité de considérer les procédures standardisées
 - Réalisée par un **expert foncier et agricole** compétent dans le domaine de l'élevage



2. Présentation du projet d'AM

- Possibilité de diriger le choix dans des cas précis :
abattage diagnostique, abattage d'urgence,
salmonelles
- Possibilité de demander par toutes les parties
impliquées une **contre-expertise** (*art. 9*)
 - Délai court : 15 jours
 - Réalisée par un expert foncier et agricole
- *In fine* le Préfet **arrête** et notifie le montant,
actualisation possible si abattage partiel (*art 2*)
- Versement au vu des **justificatifs**



2. Présentation du projet d'AM

- Clauses de **modulation** des indemnités (*art. 12 II. et art. 13*)
- Possibilité de **suspendre** instruction de l'indemnisation si enquête nécessaire (*art 14*)
- Audit périodique (*art 15*)
- Frais de désinfection (*art. 16*) :
 - AM 30/03/2001 : inclus dans la valeur de remplacement des animaux
 - A terme, sera inclus dans un prochain AM transversal « frais de police sanitaire » hors indemnisation des animaux, produits et matériel



2. Présentation du projet d'AM

- Dernières modifications de texte
 - Art 2. retrait « salmonelles »
 - Harmonisation de certains termes
 - Art. 2 III. : rajouter après « à la date de l'expertise », « ou de l'évaluation standardisée »
 - Art. 11 : remplacer le terme « éleveur » par « propriétaire des animaux »
 - Ajouter un dernier alinéa à l'art. 4 semblable au dernier alinéa de l'art. 5
 - Annexe I :
 - Remplacer l'intitulé de la 3eme colonne par « Durée maximale de prise en compte du déficit momentané de production »
 - Repréciser les catégories et espèces concernées pour les volailles



3. Calendrier

- Selon avis CNOPSAV : lancement consultation SAJ et SGG
- Finalisation de l'annexe I et avis du CNOPSAV-SA fin juin 15
- Eté 15 : développement du cadre de mise en œuvre (conventions modèles, mode rémunération expert, ...)
- Engagement d'adopter l'AM ssi au moins 2 instructions « procédure d'évaluation standardisée » (filière bovine et porcine) → 2 stratégies :
 - Publication de l'AM à la rentrée avec entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2016** → **contrainte pour publier les 2 instructions**
 - Publication de l'AM avec entrée en application immédiate si instructions prêtes à publication, objectif dès que possible mais pas de contrainte
- 2016 : développement des autres procédures et arrêté financier participation Etat actions en police sanitaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

